

SD/LV/MC

DG 2023-254-A

D230

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\  
ODEMENAGEMENTSOBOCZYNSKI15BOULEVARDCARNOT15MARS

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 février 2023 par laquelle la société DEMENAGEMENT SOBOCZYNSKI, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) ZI le Buisson 16 rue Mathieu Vallat, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 15 boulevard Carnot pour des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client Monsieur MOYA Ramon,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

CONTRE ALLEE BOULEVARD CARNOT (côté impair) : partie comprise entre la rue de la Mure et la rue des Pénitents

##### 1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de quatre (4) emplacements de stationnement à hauteur du n°15 aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

##### 1-2-CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules autres que ceux nécessaires aux opérations de chargement et de déchargement.

##### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives mercredi 15 mars 2023 de 7 heures à 16 heures.
- L'entreprise DEMENAGEMENT SOBOCZYNSKI s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.

##### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

##### 3-1-SIGNALÉTIQUE

- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée en amont et en aval dudit véhicule pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La mise en place de la signalétique indiquant l'interdiction de circulation sera mise par l'entreprise DEMENAGEMENT SOBOCZYNSKI.



### 3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

### ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

#### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 08/03/2023

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMENAGEMENT SOBOCZYNSKI ZI le Buisson 16 rue Mathieu Vallat 42230 ROCHE LA MOLIÈRE,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique+ voirie,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse,

Le 7 mars 2023,  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

